



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 08 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES (03390), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 02 juin 2022.

Présents : Mesdames Élisabeth BLANCHET et Sandra MARCON., Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Monsieur Philippe SOMMEILLER a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal 11-04-2022

Délibération Modificative :

DM-2022-01 Surcoût programme signalétique lieux-dits

Décisions délibératives :

D-2022-03-01 Nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes

D-2022-03-02 Révision tarifs salle des fêtes

D-2022-03-03 Révision et fixation tarifs espace funéraire
(Concessions - Columbarium - Cavurnes)

D-2022-03-04 Ajustement École - Bibliothèque

D-2022-03-05 Tarif cantine scolaire Rentrée 2022 / 2023

D-2022-03-06 Soutien aux résolutions AMRF – 100 mesures rurales

D-2022-03-07 Modification du tableau des effectifs

D-2022-03-08

Réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes

Porté à connaissance : Nouveau règlement intérieur du cimetière

Ressources en eau – Évaluation


Constitution des bureaux de vote – Élections Législatives

Présentation Bulletin Municipal – Site Internet

Questions diverses

Surcoût programme signalétique lieux-dits

DM-2022-01

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220608-DM20221-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin 2022

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 10
Présents : 10

Objet :
DM 2022-01
Délibération Modificative
surcoût programme
signalétique lieux-dits

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 02 juin 2022.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.
Monsieur Philippe SOMMEILLER a été désigné secrétaire de séance.

Délibération Modificative surcoût programme signalétique lieux-dits

Madame le Maire rappelle l'accord des membres du Conseil Municipal en date du 09 février 2022 concernant le devis de la société MicSignaloc (située 2 bis avenue d'Aubièrre 63803 Cournon d'Auvergne - RCS Clt FD B 387 912 389) pour l'achat de panneaux signalétiques de lieux dits (délibération D 2022-01-07).

Pour rappel, le montant du devis approuvé était de 730,44 Euros HT et 876,53 Euros TTC.

Ce projet a été porté au budget investissement 2022, et provisionné à hauteur de 900 Euros.

Pour des raisons liées à l'inflation, à l'augmentation du coût des matières premières entraînant celle du coût des produits manufacturés, la société MicSignaloc a révisé son devis dont le montant s'élève dorénavant à 1101,87 Euros HT et 1322,24 Euros TTC.

Madame le Maire rappelle qu'elle a consulté immédiatement l'ensemble du conseil afin de recueillir un accord de principe pour valider la commande dans son nouveau montant. La consultation unanime a permis de valider la commande.

Le montant initialement prévu au budget 2022 pour l'acquisition des panneaux de signalétique, de leurs supports et fixations n'étant plus suffisant, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative :

N° INSEE : 03056	COMMUNE CHAPPES	Exercice 2022
------------------	-----------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAPPES 03390
N°1
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	02/06/2022	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	10	Pour :	10
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	0

L'an 2022, le 08 juin, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Elisabeth BLANCHET

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Claude BAYET, Hakim BENATALLAH, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe SOMMEILLER

Objets : DM surcoût programme signalétique lieux-dits

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) - 192 : Installations de voirie	430,00		
2318 (23) - 194 : Autres immobilisations co	-430,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Elisabeth BLANCHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 09/06/2022 et de la publication le 09/06/2022

A CHAPPES, le 09/06/2022

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la DM N°1,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.


Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes

D 2022-03-01

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220608-D20220301-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin 2022

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 10
Présents : 10

Objet :
D 2022-03-01
Délibération nouveau
règlement intérieur de la
salle des fêtes

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 02 juin 2022.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy
SIDERF, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.

Monsieur Philippe SOMMEILLER a été désigné secrétaire de séance.

Délibération nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes

Vu les articles L 2144-3 et L 2122-21 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Salle des Fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal et sous certaines conditions, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Afin que les mises à dispositions aux autres utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales, les modalités d'utilisation de la Salle des Fêtes doivent être redéfinies dans un nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et ayant délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de location et de mise à disposition de la Salle des Fêtes,
- Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur joint en annexe,
- Décide que ce règlement est applicable pour la durée du mandat

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,


Maire
Elisabeth BLANCHET


Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ANNEXE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES COMMUNE DE CHAPPES (03390)



ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Outre une utilisation à des fins municipales, la Salle des Fêtes peut être mise à disposition ou louée à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, des syndicats, des partis politiques, et autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale, pour y tenir des assemblées générales, des réunions à caractère politique ou syndical, des conférences, jeux de sociétés, expositions, projections (diapos ou cinéma), manifestations culturelles, des bals et des lotos, etc...

Les entreprises peuvent louer la Salle des Fêtes pour des manifestations festives, des réunions, des présentations, etc...

La Salle des Fêtes peut être mise à disposition et louée à des particuliers pour des réunions de type familial ou amical.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

La Salle des Fêtes ne peut être utilisée au-delà de 80 personnes assises.

Sa réservation comprend l'utilisation globale :

- de la salle
- de la cuisine et du matériel qui s'y trouve
- des sanitaires

Désignation du matériel : en annexe.

ARTICLE 3 : RÉSERVATIONS ET DÉLAIS

Toute personne physique majeure ou personne morale désirant organiser une manifestation dans la Salle des Fêtes doit obligatoirement obtenir, au préalable, l'accord de la Mairie. L'autorisation peut être refusée si la manifestation présente des risques pour les participants ou la tranquillité publique.

Les demandes de réservation sont établies par le biais d'une convention de location ou de mise à disposition à titre gracieux signée par les deux parties (Mairie et Locataire) regroupant l'ensemble des indications relatives à la demande : nom, prénom et numéro de téléphone du demandeur (à titre personnel ou au nom de l'association qu'il représente), dates et horaires d'utilisation, nature de l'activité projetée, heures d'installation et de rangement du matériel, tarif...

L'utilisateur extérieur à la Commune justifie de son identité et de son domicile. La salle des fêtes n'est pas louée aux mineurs.

La signature d'une convention de location ou de mise à disposition à titre gracieux entre la Commune et le demandeur dégage la Commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux ainsi que des abords.

Une option sur réservation peut éventuellement être posée avant réservation définitive ; toutefois, si une autre demande est formulée pour une même date, alors le demandeur ayant posé la 1ère option dispose d'un délai maximum de 8 jours pour conclure la convention dès appel de la Mairie. Passé ce délai, l'option est réputée abandonnée et l'autre demandeur bénéficie de la réservation définitive.

ARTICLE 4 : PAIEMENT ET CAUTION

PAIEMENT : le règlement de la location s'effectue auprès du Trésor Public, après émission d'un titre de recette (il reste possible d'établir un chèque de règlement à l'ordre du Trésor Public qui sera encaissé après état des lieux et validation).

CAUTION : la caution doit être considérée comme une garantie face à une éventuelle dégradation des locaux ou matériels. Que la Salle des Fêtes soit mise à disposition à titre gracieux ou qu'elle soit louée, il est exigé une caution de 300 euros sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public qui est déposé en Mairie lors de la réservation.

La caution est restituée sous 15 jours après le retour des clefs et le règlement de la location, sous réserve après état des lieux contradictoire, qu'il n'ait pas été constaté de dégradations, de matériel abîmé, de vol, de clés égarées, de chaises et de tables cassées, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un état impeccable permettant une nouvelle location dans l'immédiat, que le mobilier soit rangé, que les alentours soient parfaitement propres, et que le présent règlement ait été scrupuleusement respecté.

ARTICLE 5 : SOUS LOCATION, LOCATION ABUSIVE ET DÉSISTEMENT

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire de la convention de location ou de mise à disposition à titre gracieux :

- de céder la Salle des Fêtes à une autre personne ou association
- d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue dans la convention
- d'utiliser la Salle des Fêtes pour un autre usage (hébergement - couchage...)

Si le demandeur, signataire de la convention, est amené à annuler la manifestation, il doit prévenir la Mairie dès que possible, et au moins un mois à l'avance.

ARTICLE 6 : REMISE DES CLÉS

Le demandeur prend rendez-vous auprès du secrétariat de la Mairie afin de procéder à la remise des clés et recevoir toutes les recommandations. Un état des lieux contradictoire est établi avec le responsable de la Mairie à la prise en charge et au retour des clés. La reproduction des clés confiées est strictement interdite sous peine de poursuites.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'UTILISATION

La personne signataire de la convention est responsable de la location. Elle doit être présente pendant toute la durée d'occupation.

La Salle des Fêtes est remise en bon état d'utilisation. Toute anomalie constatée est immédiatement signalée à la Mairie. Le nettoyage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de la manifestation :

- les tables et les chaises sont nettoyées et rangées
- le carrelage de la salle, des sanitaires et de la cuisine est balayé et lavé
- les sanitaires sont nettoyés
- le site est débarrassé des bouteilles vides et les autres déchets sont stockés dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet dans la cour de la Salle des Fêtes (tri sélectif)

Dans le cas où les consignes ne seraient pas respectées, le temps passé par l'agent de service pour remettre en état la Salle des Fêtes est facturé en plus du prix de la location. Les associations utilisant la Salle des Fêtes doivent la laisser propre, au même titre que les particuliers. A défaut, des heures de ménage leur sont facturées.

La mise à disposition la Salle des Fêtes s'effectue dans les conditions suivantes :

- en semaine du lundi au vendredi, les animations musicales doivent cesser à compter de 22 Heures.
- le week-end, les animations musicales doivent baisser d'intensité à partir de 22 Heures (Articles R. 571- 25 à R. 571-30 et R.571-96 du code de l'environnement relatif aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public).

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, les utilisateurs s'engagent à ce que les portes soient fermées pendant les manifestations musicales et à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. Ils veillent également à ce que les règles de stationnement soient respectées, et que la tranquillité des riverains immédiats soit respectée.

Le stationnement des véhicules s'effectue sur le parking attenant à la Salle des Fêtes en laissant libre de circulation un accès pour les véhicules de secours.

ARTICLE 8 : UTILISATION DU MATÉRIEL

La Salle des Fêtes peut accueillir de la restauration. La cuisine n'est pas aménagée pour confectionner des repas. Seule la formule « traiteur » est acceptée. L'utilisateur se déclare responsable de l'application de la réglementation relative à l'hygiène des denrées alimentaires.

Les utilisateurs de la cuisine doivent se conformer aux modes d'emploi affichés.

Tout matériel de cuisine doit être nettoyé après usage (four, gazinière, évier, réfrigérateur, lave-vaisselle...).

Il est formellement interdit d'introduire dans la Salle des Fêtes et la cuisine du matériel extérieur (type four, bonbonne de gaz, barbecue, cuisinière, friteuse...).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Toute personne physique ou morale utilisant régulièrement ou occasionnellement la Salle des Fêtes est tenue de s'assurer que sa police d'assurance couvre bien les risques encourus au titre des risques locatifs : responsabilité civile, dégâts des eaux, bris de glace, vol, incendie, explosion.

Une attestation d'assurance / responsabilité civile couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de l'utilisation de la Salle des Fêtes doit être obligatoirement fournie à la signature de la convention de location, y compris par les utilisateurs à titre gracieux :

- à la réservation pour personnes physiques ou morales louant la salle ponctuellement,
- en début d'année pour les associations communales et intercommunales utilisant la Salle des Fêtes de manière régulière et autorisée.

Tout utilisateur se doit de respecter les consignes de sécurité, et le nombre de personnes admises dans l'espace tel qu'il est indiqué dans le présent règlement. En cas de manquement, sa responsabilité est engagée. La Commune de Chappes ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident. Un téléphone est mis à disposition dans la cuisine pour l'appel des secours.

Les utilisateurs doivent se plier aux mesures de sécurité attachées à l'immeuble :

- la sortie de secours est dégagée
- les voies d'accès réservées aux engins de lutte contre l'incendie sont maintenues dégagées en permanence de tout encombrement
- le stationnement de tout véhicule est interdit dans la cour de la Salle des fêtes et devant la grille donnant sur la route
- respect de l'interdiction de fumer à l'intérieur du bâtiment

- les installations électriques ne sont en aucun cas modifiées ou surchargées, ni aucune autre installation
- l'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite à l'intérieur du bâtiment y compris dans la cuisine

À l'issue de la manifestation, les organisateurs sont tenus de s'assurer de l'extinction des lumières et du chauffage, et sont responsables de la fermeture des portes.

ARTICLE 10 : LÉGISLATION

Les utilisateurs de la Salle des Fêtes doivent respecter la législation en vigueur :

- sur les dispositions légales d'ouverture de salle recevant du public
- sur l'ouverture des débits temporaires de boisson
- sur les nuisances sonores (cf. Article 7)
- sur l'abus d'alcool et la consommation de stupéfiants
- sur le respect des règles de prévention routière en quittant les lieux

L'organisateur fait le nécessaire en ce qui concerne les autorisations d'ouverture de buvettes, la programmation d'œuvres musicales, etc...

ARTICLE 12 : DÉGRADATIONS

En cas de dégâts, l'organisateur responsable s'engage à en faire la déclaration à la Mairie lors du retour des clés.

Les frais de remise en état des lieux et le remplacement du matériel sont facturés en plus du prix de la location et la caution n'est restituée qu'après paiement.

Les accessoires manquants, détériorés ou cassés sont facturés à prix coûtant.

Dans l'éventualité de dégradations importantes, dépassant le montant de la caution, celle-ci est encaissée et un devis est établi, le locataire ou le bénéficiaire à titre gracieux est mis en demeure de régler le montant des réparations, lequel devra être versé directement au Trésor Public par l'organisateur ou le responsable des dégâts.

La Mairie se réserve le droit, en cas de dégradation importante, de refuser toute location ultérieure de la Salle des Fêtes à l'organisateur responsable.

ARTICLE 13 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location de la Salle des Fêtes sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont revus chaque année en décembre pour application au 1er janvier de l'année suivante. Il est toutefois admis qu'une revalorisation pourrait intervenir en tant que de besoin en cours d'année pour une application au premier jour du mois qui suivra la délibération du Conseil Municipal ayant traité de ce sujet.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 003-210300588-20220608-D20220301-DE

ARTICLE 14

La signature et le paraphe de chaque page du présent règlement intérieur au moment de la réservation de la Salle des Fêtes vaut prise de connaissance et acceptation par le demandeur.

Le présent règlement est affiché dans la Salle des Fêtes.


Le présent règlement a été voté, après approbation, par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 8 juin 2022

Pour avis conforme
Le 9 juin 2022
Le Maire
Élisabeth BLANCHET



Révision tarifs salle des fêtes

D 2022-02-02

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220608-D20220302-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 juin 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 10

Objet :

D 2022-03-02
Annule et remplace
Délibération N° 9/25-10-2019
Délibération révision des
tarifs de la salle des fêtes

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 02 juin 2022.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.
Monsieur Philippe SOMMEILLER a été désigné secrétaire de séance.

Délibération révision tarif la salle des fêtes

Vu les articles L 2144-3 et L 2122-21 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 9/25-10-2019 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes,

La Salle des fêtes est mise à disposition des associations, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de
manifestations. Elle peut en outre être louée à des particuliers, à des organismes ou encore à des associations, pour
diverses activités.

Madame le Maire rappelle que les tarifs de location n'ont pas été révisés depuis 2019.

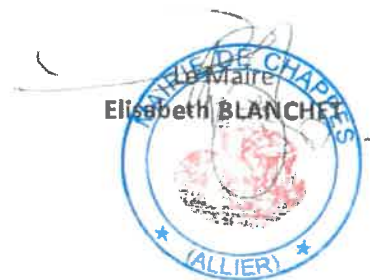
En conséquence, il est proposé :

- de revaloriser les tarifs de location de la Salle des Fêtes,
- de fixer un tarif de caution égal au montant de la location,
- de ne pas modifier les frais de participation aux charges électriques (fixés à 0,20 € du KWh - relevé effectué en début et en fin de location), qui seront vraisemblablement révisés avant la fin de l'année pour tenir compte de la forte hausse du coût de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule et remplace la délibération N° 9/25-10-2019 par la présente délibération,
- Décide de l'actualisation des tarifs HT de location de la Salle des Fêtes,
- Fixe un montant de caution égal à celui de la location,
- Maintient les frais de participation aux charges électriques à 0,20 € du KWh, relevé effectué en début et en fin de location,
- Approuve la grille tarifaire de location de la salle des fêtes jointe en annexe,
- Décide que l'application sera effective au 01 juillet 2022, exception faite pour les personnes ayant déjà réservé la salle sur la base du tarif proposé avant révision.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**ANNEXE :
GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES
COMMUNE DE CHAPPEES**

⚠ TVA : + 20 %	PRIX À LA JOURNÉE EN SEMAINE <i>(Clé prise le matin et rendue le soir)</i>	PRIX ½ JOURNÉE EN SEMAINE <i>(Clé prise et rendue dans la journée)</i>	PRIX AU WEEK-END <i>(Clé prise le vendredi et rendue le lundi matin)</i>	PRIX À LA ½ JOURNÉE LE WEEK-END <i>(Clé prise et rendue dans la journée)</i>	VAISSELLE (Forfait)
HABITANT DE LA COMMUNE	120 € HT	75 € HT	150 € HT	90 € HT	15 €
HABITANT HORS COMMUNE	130 € HT	85 € HT	190 € HT	110 € HT	15 €
ASSOCIATION DE LA COMMUNE SANS BUT LUCRATIF	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATION À BUT LUCRATIF ET ENTREPRISE DE LA COMMUNE	130 € HT	85 € HT	180 € HT	105 € HT	15 €
ASSOCIATION HORS COMMUNE	140 € HT	90 € HT	190 € HT	110 € HT	15 €
ENTREPRISE HORS COMMUNE	150 € HT	95 € HT	200 € HT	115 € HT	15 €


Montant de la caution : égal à celui de la location

Frais de participation aux charges électriques : 0,20 Euros du kWh



Révision et fixation tarifs espace funéraire (Concessions - Columbarium - Cavurnes)

D 2022-02-03

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220608-D20220303-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 juin 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 10

Objet :

D 2022-03-03
Annule et remplace
D-2020-03-03

Délibération révision et
fixation tarifs espace
funéraire

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 02 juin 2022.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSFRANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.
Monsieur Philippe SOMMEILLER a été désigné secrétaire de séance.

Délibération révision et fixation tarifs espace funéraire Concessions – Caveaux – Columbarium – Cavurnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223.13 et suivants,
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière,
Vu la délibération D-2020-30-03 du 10 juin 2020, fixant le tarif et la durée des concessions du cimetière,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée et le tarif des concessions,
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités d'acquisition, le tarif et la durée des
concessions du cimetière ont été préalablement fixés par la délibération D-2020-03-03 du 10 juin 2020,
dont elle donne lecture. Cependant, cette délibération ne précisait pas de tarif d'acquisition et de
concession pour les cavurnes (ou jardin d'urnes) aménagées dans le site cinéraire.

De fait, Madame Le Maire propose :

D 2022-03-03 08/06/2022 Page 1/2

- d'uniformiser les durées entre les différentes sections soit : la partie Cimetière, la partie Columbarium et la partie Cavurnes, et de maintenir la perpétuité,
- de regrouper l'ensemble des tarifs ayant trait aux caveaux, au columbarium et aux cavurnes afin d'en faciliter la compréhension par l'usager en annulant et remplaçant la délibération D-2020-03-03 par la présente délibération,
- d'adopter le tarif de 500 Euros en concession perpétuelle pour les cavurnes,
- de ne pas modifier les tarifs de concession pour les caveaux deux et quatre places, et les cases du columbarium.

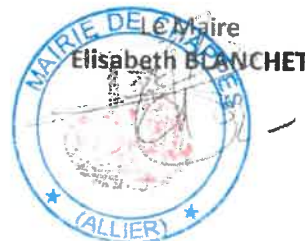
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule et remplace la délibération D-2020-03-03 par la présente délibération,
- Fixe le tarif des cavurnes à 500 euros en concession perpétuelle,
- Ne pas modifie pas les tarifs de concession ni la durée pour autres emplacements,
- Approuve la grille tarifaire des concessions comme suit :

TYPE de CONCESSION	TARIF	DURÉE
Caveau deux places	120 Euros	Concession perpétuelle
Caveau quatre places	200 Euros	Concession perpétuelle
Columbarium	300 Euros	Concession perpétuelle
Cavurne	500 Euros	Concession perpétuelle

- Décide que les tarifs seront effectifs au 01 juillet 2022.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ajustement École - Bibliothèque

D 2022-02-04



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220608-D20220304-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin 2022

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 10
Présents : 10

Objet :
D 2022-03-04
Délibération ajustement
École - Bibliothèque

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.
Date de la convocation : 02 juin 2022.
Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.
Monsieur Philippe SOMMEILLER a été désigné secrétaire de séance.

Délibération ajustement École - Bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté départemental du 26 octobre 2021 attribuant une subvention de 530 Euros dans le cadre du plan « Bibliothèques d'écoles »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a reçu de l'Académie du Clermont Ferrand le 26 octobre 2021 une subvention exceptionnelle de 530 euros dans le cadre du plan « Bibliothèques d'Écoles ». Cette subvention a pour objectif l'acquisition d'ouvrages pour permettre le complément du fonds de la bibliothèque scolaire.

Il convient donc d'augmenter de cette même somme la dotation « fournitures scolaires » allouée par la Commune à l'École.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

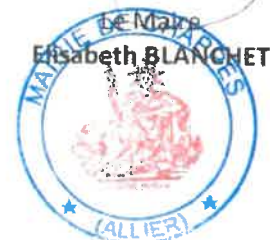
SLO

ID : 003-210300588-20220608-D20220304-DE

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter d'un montant de 530 Euros la dotation « fournitures scolaires » allouée par la Commune à l'École.


Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Tarif cantine scolaire Rentrée 2022 / 2023

D 2022-02-05

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220608-D20220305-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin 2022

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 10
Présents : 10

Objet :

D 2022-03-05
Délibération tarifs
cantine scolaire
Année 2022 / 2023

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 02 juin 2022.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.
Monsieur Philippe SOMMEILLER a été désigné secrétaire de séance.

Délibération tarifs cantine scolaire - Année 2022 / 2023

Vu les articles L 2122-21 et L 2331 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2066-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de
l'enseignement public stipulant que les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas
servis aux élèves,

Comme chaque année, il est proposé de réviser les tarifs de la cantine scolaire.

Dans un contexte d'inflation, de hausse des prix et de perte de pouvoir d'achat pour de nombreuses familles,
il est proposé de ne pas augmenter le tarif des repas pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le coût d'un repas à la Cantine Scolaire de Chappes pour l'année scolaire 2022 /2023 à 2 Euros par repas pour les enfants scolarisés et à 7 Euros par repas pour les adultes et autres personnes extérieures.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 juin 2022

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 10
Présents : 10

Objet :
D 2022-03-06
Délibération de soutien aux
résolutions AMRF – 100
mesures rurales

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 02 juin 2022.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.
Monsieur Philippe SOMMEILLER a été désigné secrétaire de séance.

Délibération de soutien aux résolutions AMRF – 100 mesures rurales

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France
et en donne la lecture :

**Résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'AMRF
le samedi 14 mai 2022**

Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont
été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour
donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales »* que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande !

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Soutient l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Modification du tableau des effectifs

D 2022-02-07

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le **SLO**
ID : 003-210300588-20220808-D20220307-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin 2022

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 10
Présents :

Objet :
D 2022-03-07
Délibération modification
du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 02 juin 2022.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.
Monsieur Philippe SOMMEILLER a été désigné secrétaire de séance.

Délibération modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la démission d'un agent et à la création d'un nouveau poste, il convient de modifier le tableau des effectifs de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie le tableau des effectifs de la Commune de Chappes à compter du 1^{er} juillet 2022 comme suit :

Suppression du poste d'Adjoint Administratif durée 10 heures 25 / Hebdomadaire,



- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Chappes sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

- Précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier sera informé de cette modification,

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.


Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2022-02-08

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 
ID : 003-210300588-20220608-D202280308-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juin 2022**

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 10
Présents : 10

Objet :
D 2022-03-08
Délibération de mise en
conformité avec la réforme
des règles de publicité,
d'entrée en vigueur et de
conservation des actes

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.
Date de la convocation : 02 juin 2022.
Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Marc FERRAND, Guillaume BLANC, Hakim BENATALLAH.
Monsieur Philippe SOMMEILLER a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération de mise en conformité avec la réforme des règles de publicité, d'entrée en
vigueur et de conservation des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chappes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publication sur papier comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'opter pour la publication sur papier en Mairie comme modalité de publicité des actes réglementaires et autres décisions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire

Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Porté à connaissance

NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du cimetière. Celui-ci sera mentionné sur le site internet de la commune, et remis lors des ventes de concessions que quelque nature que ce soit.

Ressources en eau – Évaluation

Madame le Maire explique que chaque année les services du SDIS procèdent à l'inventaire des ressources en eau disponibles sur le territoire. Le récolement est pratiqué régulièrement lors de cette opération. À ce jour, aucune modification n'est à apporter.

La problématique de l'eau sera pleine et entière au cours des années à venir, notamment en raison des épisodes de sécheresse et/ou de canicules. Le conseil se prononcera ultérieurement sur l'étude et la faisabilité de la récupération d'eau de pluie à partir des toitures des bâtiments communaux.

Constitution des bureaux de vote – Élections Législatives

Il est rappelé que les conseillers municipaux sont obligatoirement assesseurs. Le tribunal administratif jugeant sévèrement les refus des conseillers, sur demande du préfet.

Comme pour les élections présidentielles, un planning des heures de permanence des différents conseillers est décidé pour l'encadrement du scrutin pour le premier tour des élections législatives (12 juin 2022) et pour le second tour (19 juin 2022) tenant compte des disponibilités de chacun. Pour pallier d'éventuelles absences, il sera fait appel à des assesseurs suppléants extérieurs au Conseil, afin de permettre une équité de temps de permanence.

Membres du Bureau (Bureau unique) : Présidente, Madame Élisabeth BLANCHET, assistée de Messieurs Alain BOULICAUD et Jérémy SIDERE.

Présentation Bulletin Municipal – Site Internet

Madame le Maire présente le Focus fait dans le prochain bulletin municipal sur l'effort financier fait par la commune pour le fonctionnement de l'école. Ce focus est présenté sous la forme de diagrammes. L'effort de la commune est patent puisqu'il représente près du quart des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Jérémy SIDERE présente les derniers développements du nouveau site internet, qui sera livré à la dans le courant de l'été

Questions diverses

Chemins de randonnée

Après présentation du futur schéma de randonnées porté par les services de la CMNC, il s'avère que le chemin de randonnée baptisé « Chappes » traverse en réalité plusieurs communes limitrophes. Le conseil demande à ce que son nom soit revu en conséquence. Par ailleurs, plusieurs litiges entre propriétaires terriens et randonneurs étant apparu, la commune va procéder à la vérification des chemins et voies communales avec l'aide des cartes cadastrales et du syndicat de voirie d'Ygrande.

Élagage

En plusieurs points de la Commune, il va être procédé à un élagage préventif à proximité des lignes à haute tension.

Inventaire des poteaux téléphoniques endommagés sur le territoire de la Commune









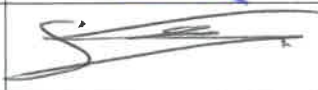
En plusieurs points de la Commune, des poteaux téléphoniques abîmés ou ayant des fils décrochés ont enfin été réparés par le prestataire ORANGE. Toutefois plusieurs d'entre eux restent encore endommagés. Madame le maire en informe le prestataire.

En l'absence d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
DM 2022-01	Décision Modificative – Surcoût programme signalétique lieux-dits	3 – 5
D 2022-03-01	Délibération – Nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes	6 - 13
D 2022-03-02	Délibération – Révision tarifs salle des fêtes	14 - 16
D 2022-03-03	Délibération – Révision et fixation tarifs espace funéraire (Concessions - Columbarium - Cavurnes)	17 - 18
D 2022-03-04	Délibération – Ajustement École - Bibliothèque	19 - 20
D 2022-03-05	Délibération – Tarif cantine scolaire Rentrée 2022 / 2023	21 - 22
D 2022-03-06	Délibération – Soutien aux résolutions AMRF – 100 mesures rurales	23 - 25
D 2022-03-07	Délibération – Modification du tableau des effectifs	26 - 27
D 2022-03-08	Délibération – Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes	28 - 29

ÉMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 ^{ème} Adjoint		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller		
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 ^{ème} Conseiller		